COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)
Seniors D1 à D4 : 2 délégués
Seniors D5 : 1 délégué
Coupe de l'Ain, des Groupements, Morandas : 2 délégués
Seniors Féminines : 1 délégué
U18 à U15 : 1 délégué
Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

Réunion du 5 Mars 2024

Rappel !
Toute personne figurant sur une feuille de match doit avoir une licence validée pour l'année sportive en cours.
Sa licence « volontaire » n'est pas prise en compte (situation amendable).

Présents : MM DELIANCE, BOURDON, VERNAY, GUTIERREZ
Excusés : MM PELLET, BACONNET

Courriers :
- de ESSOR BRESSE SAONE demandant explication sur le dossier n° 106 : réponse faite

Dossier n° 114 :
Match n° 27651576 : Valserhône 1 / St Denis Ambutrix 1 – Seniors Féminines à 8 – du 03/03/2024
Courrier du club de St Denis Ambutrix annonçant le forfait de son équipe : 2ème forfait.
Score :
St Denis Ambutrix 1 : 0 but / - 1 point
Valserhône 1 : 3 buts / 3 points
Le club de St Denis Ambutrix est redevable de la somme de 27 €uros au District.

Dossier n° 115
Match n° 27996798 : Côtière Luenaz 5 / Ambronay St Jean le Vieux 5 – Vétérans Coupe Morandas – du 01/03/2024
Forfait de l'équipe d'Ambronay St Jean le Vieux 5 (ne s'est pas présentée).
L'équipe de Côtière Luenaz 5 est qualifiée pour le tour suivant.
Pas d'amende.

<u>Dossier n° 116</u>

Match n° 26463112 : Chatillon la Palud 1 / Bourg Sud 2 – Seniors D3 poule C – du 25/02/2024

Réserve d'avant match du club de Chatillon la Palud 1 contre Bourg Sud 2 portant sur les équipiers premiers.

Réserve d'avant match transformée en réclamation par courriel du 25/02/2024.

Réclamation recevable.

Après pointage des joueurs de Bourg Sud 2, il s'avère que 2 joueurs ont participé à la rencontre du dernier match en équipe supérieure de Bourg Sud 1 (match du 10/12/2023).

Par ailleurs, 3 joueurs de Bourg Sud 2 ont plus de 7 matchs effectués en équipe supérieure dont 1 à 12 matchs.

En conséquence, la commission valide le score acquis sur le terrain.

Le club de Chatillon la Palud est redevable de la somme de 49 €uros au District.

Le président,
Maurice DELIANCE